

Conditions générales de ventes

Les présentes conditions générales de vente sont opposables aux vendeurs, aux enchérisseurs, aux adjudicataires et à leurs mandataires ainsi qu'aux personnes sollicitant une estimation pour une vente éventuelle. Ces conditions générales de vente peuvent être modifiées ou adaptées par des notices affichées, des mentions sur le catalogue ou les indications orales données lors de la vacation. Le fait d'entrer en relation ou de participer à une vente organisée par la SVV AGS POINCARE emporte acceptation des conditions générales de ventes ainsi définies. Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

Relation entre le vendeur et la SVV AGS POINCARE

Sauf disposition contraire la SVV AGS POINCARE agit en qualité de mandataire du vendeur. A ce titre, le contrat de vente d'un bien intervient entre le vendeur et l'acheteur.

1. Bien entendu.

Le vendeur d'un bien garanti à la SVV AGS POINCARE et à l'adjudicataire : Qu'en qualité de propriétaire non contesté du dit bien ou de mandataire régulier du propriétaire, il peut valablement en transférer la pleine et entière propriété. Que le bien concerné est en règle avec toutes les dispositions légales et réglementaires françaises et européennes, notamment en matière douanière et fiscale. Qu'il a fourni à la SVV AGS POINCARE toutes les informations relatives au bien en ce qui concerne ses origines de propriété et son authenticité que de sa situation réglementaire précitée.

2. Le vendeur

Le vendeur autorise la SVV AGS POINCARE à faire toute publicité ou prise de vue, frais d'arrangement de manutention, de stockage ou d'expédition jugés nécessaires et à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix.

3. Prix de réserve.

Le vendeur peut fixer un prix de réserve qui est le prix minimum en dessous duquel le bien ne peut être vendu. En cas d'estimation, le prix de réserve ne peut être supérieur au montant le plus bas de l'estimation. En l'absence de prix de réserve, aucune réclamation du vendeur relative au prix d'adjudication ne sera admise. Dans ce cas, si le bien a fait l'objet d'une estimation, le montant le plus bas ne constitue pas un prix de réserve. Le prix de réserve s'entend à 10% près et ne concerne que les objets ou les lots d'une valeur estimée à plus de 150 €. Dans le cas de vente de plusieurs objets par un même vendeur, les prix de réserve peuvent se compenser entre eux sauf accord contraire.

4. Commission de vente

En rémunération de son mandat la SVV AGS POINCARE percevra du vendeur une commission dont le mode de calcul et le montant auront été préalablement définis. Il en sera de même, le cas échéant pour certains frais.

5. Frais, taxes et impôts divers.

En sus de la commission perçue par la SVV AGS POINCARE différents frais, taxes et impôts seront imputés sur le montant de l'adjudication. Il s'agit du remboursement des factures de transports de magasinage et d'assurance. S'il y a lieu des frais de contrôle pour les métaux précieux, des frais de garantie s'il y a lieu, du droit de suite. Le prix de vente faisant référence dans le calcul de l'assiette pour la perception du droit de suite est le montant de l'adjudication hors taxe pour les ventes publiques.

Le taux applicable est le suivant :

a.	Moins de 50 000 €	4%
b.	De 50 000.01 € à 200 000 €	3%
c.	De 200 000.01 € à 350 000 €	1%
d.	De 350 000.01 € à 500 000 €	0.50%
e.	Au-dessus de 500 000.01 €	0.25%

De la taxe forfaitaire de 5% de la plus-value, sur chaque adjudication supérieure à 5000 (sauf option en faveur du régime commun d'imposition), du droit de reproduction de l'œuvre.

6. Déclaration de TVA

La SVV AGS POINCARE, en tant que mandataire agissant pour le compte du vendeur, ne peut être tenu pour responsable d'une déclaration fautive ou erronée concernant le statut de celui-ci au regard de son régime de TVA. Le vendeur étant le seul responsable de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes, la SVV AGS POINCARE décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales en cas d'erreur ou de fraude.

7. Règlement du produit de la vente.

Le produit de la vente perçu par la SVV AGS POINCARE pour le compte du vendeur sera versé en Euros à celui-ci, au plus tard 45 jours à compter de la date de la vente, sous réserve du paiement du prix par l'adjudicataire. De ce produit seront déduits les commissions de ventes et d'achat, ainsi que l'ensemble des frais, taxes et impôts divers tel que prévu aux chapitres 4 et 5 du présent document sur la base des déclarations faites par le vendeur et sous l'entière responsabilité de ce dernier.

8. Folle enchère.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°2000-642 du 1^{er} juillet 2000, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant : Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommage et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

9. Retrait du bien.

Tout bien retiré de la vente après signature par le vendeur du mandat de vente, soit par le vendeur soit par la SVV AGS POINCARE pour motif légitime tel que ce dernier est défini ci-après donnera lieu pour le vendeur : au paiement d'une indemnité d'un montant hors taxes égale à 15% de l'estimation moyenne du bien concerné, au remboursement de tous les frais engagés pour ledit bien. La restitution du bien concerné par la SVV AGS POINCARE n'interviendra qu'après règlement par le vendeur des dites sommes ainsi que toutes autres dont il sera redevable au titre des présentes conditions générales de vente.

10. Expertise.

Les indications et attributions relatives aux biens vendus dans le catalogue ou par affichage ou oralement le sont compte tenu des informations données par le vendeur et de l'état des connaissances techniques et artistiques au jour de la vente.

11. Déroulement de la vente.

a. Condition de réalisation de gré à gré.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 10 juillet 2000 la SVV AGS POINCARE pourra décider de conserver les lots confiés pendant les 15 jours suivant la vente et de procéder éventuellement à leur réalisation de gré à gré à un prix toutefois supérieur ou égal au prix de réserve fixé avec le vendeur.

b. Direction de la vente.

SVV AGS POINCARE – ETUDE GILLET SEURAT MORETTON

La personne habilitée à diriger la vente l'organise de façon discrétionnaire afin que son déroulement soit conforme à celui qu'elle juge acceptable. A ce titre, elle peut notamment, faire connaître à l'ouverture ou au cours de chaque vacation des modalités particulières de la vente et des enchères, enchérir au nom et pour le compte du vendeur à concurrence du prix de réserve, refuser toute enchère qui dérogerait aux dispositions légales et réglementaires ou aux présentes conditions, diviser, réunir, ou retirer tout objet ou tout lot, désigner l'adjudicataire, annuler la vente ou la poursuivre en cas de contestation ou d'erreur pendant ou après la vente.

c. Adjudication.

L'adjudicataire d'un bien est le plus offrant et le dernier enchérisseur, il ne devient propriétaire dudit bien qu'après paiement à la SVV AGS POINCARE du prix de l'adjudication et des commissions, frais, droits et taxes s'y rapportant. Nonobstant ces conditions de transfert de propriété, l'adjudicataire est responsable du bien qu'il vient d'acquérir dès le prononcé et de l'adjudication et à ce titre prend à sa charge l'ensemble des risques afférents au dit bien dès cet instant.

d. Droit de préemption.

Il est rappelé que l'Etat français dispose d'un droit de préemption sur certains objets (œuvres d'art, archives ...). Ce droit peut être exercé au cours de la vente et doit être confirmé dans les 15 jours qui suivent la date de la vente concernée. La confirmation de ce droit dans les délais emporte subrogation de l'Etat français à l'adjudicataire.